



Plan Local d'Urbanisme Orientations d'Aménagement et de Programmation



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU



LATITUDE URBANISME - ENVIRONNEMENT -
PAYSAGE

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
03	21/09/2020	du 01/09/2021 au 30/09/2021	18/07/2022

I. Préambule	4
II. Principes d'aménagement communs à l'ensemble des secteurs d'OAP	6
III. Localisation des secteurs d'OAP.....	11
IV. Secteur n°1 : Quartier des Trois Châtel	13
V. Secteur n°2 : Quartier Saint-Romain	16
VI. Secteur n°3 : Bordelan	19

I. Préambule

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) mises en place au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme concernent les secteurs jugés stratégiques pour la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans les 10/12 prochaines années.

Le caractère stratégique des périmètres retenus s'est notamment fondé sur les critères suivants :

- la localisation des sites et l'impact de leur potentielle urbanisation dans le fonctionnement et le paysage de la commune ;
- leur configuration (superficie significative, qualités paysagères, environnementales et urbaines des sites et de leur environnement, exposition aux risques...) ;
- leur occupation actuelle ;
- leur capacité à porter les objectifs fixés dans le PADD

Le contenu

Afin de préciser ces objectifs de développement et d'aménagement pour chacun des sites concernés, la collectivité a souhaité :

- dresser un état des lieux sommaire des atouts, faiblesses et enjeux de chaque site, afin de comprendre les éléments de contexte à l'origine des choix d'aménagement formulés ;
- présenter les principes d'aménagement et de programmation pour chaque site, afin d'assurer une organisation urbaine cohérente à l'échelle du site et dans son environnement ;
- expliciter les modalités d'ouverture à l'urbanisation de chaque site afin de garantir, autant que possible, l'applicabilité des principes énoncés,

Les modalités d'application

En vue d'encadrer et maîtriser les opérations d'aménagement et de construction susceptibles d'être mises en œuvre sur ces terrains stratégiques, chaque OAP énonce des principes de composition urbaine et de programmation déclinés dans un schéma d'aménagement, qui s'impose dans un rapport de compatibilité aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur chacun des secteurs concernés.

Ce rapport de compatibilité doit viser à ce que les projets d'aménagement et de construction réalisés dans le périmètre de l'OAP en respectent l'esprit, sans imposer toutefois une stricte conformité avec le schéma figurant dans l'OAP.

Les dispositions relatives à la qualité des opérations et constructions viennent préciser ces grands principes, en complément des dispositions réglementaires liées aux prescriptions figurant au Règlement graphique (plan de zonage).

Les autorisations d'urbanisme ne pourront dès lors être accordées :

- que sous réserve que les projets soient compatibles avec l'esprit de ces dispositions ;
- ou, à défaut et en cas de doute lors de l'instruction de la demande, sous réserve qu'ils soient conformes aux règles chiffrées énoncées dans le règlement

La compatibilité d'un projet avec l'OAP pourra être appréciée à l'aide d'une lecture attentive de l'état des lieux et des enjeux d'aménagement du site, ainsi que des principes d'aménagement et de programmation, dans le cadre d'une lecture globale de l'OAP, au-delà de la seule règle.

II. Principes d'aménagement communs à l'ensemble des secteurs d'OAP

Les opérations d'aménagement et de constructions réalisées dans les périmètres d'OAP sont soumises à des principes d'aménagement communs et récurrents d'un périmètre d'OAP à l'autre.

En effet, s'ils constituent une réponse urbanistique, paysagère et environnementale à un contexte propre à chaque OAP, les principes d'aménagement et de programmation énoncés sont aussi hérités d'objectifs de qualité urbaine, de qualité paysagère et de qualité d'usage que la collectivité a souhaité fixer pour l'ensemble de son territoire, et plus particulièrement encore pour les secteurs stratégiques que constituent les périmètres d'OAP.

Les illustrations (schémas, croquis, photographies...) qui suivent ont vocation à préciser et compléter les principes énoncés dans chaque OAP, à donner quelques exemples de réponses architecturales, urbaines, environnementales ou paysagères possibles, mais non exhaustives, aux enjeux et objectifs définis dans les OAP.

Ces illustrations n'ont pas vocation à être reproduites à l'identique. Elles ne doivent pas non plus brider la créativité des concepteurs.

Elles doivent être vues comme des recommandations, ou un repérage de "bonnes pratiques" à réinterpréter à l'échelle de chaque projet et dans le contexte propre à la commune de Anse.

L'habitat intermédiaire

Entre individuel et collectif, il renvoie à la notion de "logements collectifs individualisés". Il constitue une solution intéressante pour répondre à l'objectif de densification des espaces urbanisés pour modérer, conformément aux objectifs législatifs, la consommation d'espaces naturels et agricoles, tout en s'inscrivant dans le contexte local (paysager, demande sociale...).

Il semble représenter un bon compromis, pour apporter une offre de logements différente et qualitative, alternative à l'offre de logements collectifs classique. Son échelle permet par ailleurs une intégration cohérente dans un tissu pavillonnaire.

Il se caractérise notamment par :

- **une individualisation et une privatisation des accès aux logements** (ou à défaut une mutualisation pour un petit nombre de logements et d'usagers)
- **la présence d'espaces extérieurs privatifs généreux** : jardinets en pieds d'immeubles, toit-terrasse type "maison sur le toit", balcons utilisables pour les repas...
- **une gestion des vis-à-vis**, en veillant à multiplier les orientations des logements ou à développer des formes bâties intégrant des pare-vues (décrochés muraux, attiques, pergolas...)
- **des typologies variées dans un même bâtiment ou îlot** : simplex, duplex, triplex...
- **une adaptation au terrain permise par une diversité de volumes**, des emprises au sol ou des linéaires de façades moins conséquents, plus travaillés...

QUEL HABITAT POUR DEMAIN ?



Illustration AUA

Voirie apaisée, cœur d'îlot et placette collective

Les OAP orientent vers l'aménagement de voies plantées et apaisées, vers des cœurs d'îlots végétalisés (ou espace vert central) et vers des placettes collectives de qualité.

Il s'agit, dans certains secteurs résidentiels de diminuer l'impact des espaces dédiés à la circulation des véhicules motorisés afin de préserver des espaces de calme et sécurisés, où les nuisances sont réduites.

Ces espaces peuvent être des espaces publics ou collectifs entièrement dévolus aux piétons ou cyclistes, ou encore des espaces partagés (pour des voiries de desserte résidentielle, notamment), sans hiérarchisation des flux automobiles ou piétons/cyclistes, avec une coexistence de l'ensemble des modes dans un même espace (absence de trottoir, ou traitement différencié mais succinct des espaces piétonniers par rapport à la chaussée, revêtement qualitatif incitant au ralentissement des véhicules, dispositifs de type plateaux surélevés, mobilier urbain...).



Exemple de voies apaisées et partagées

Les espaces collectifs et publics, places et placettes jouent de multiples rôles :

- de composition de l'espace,
- de rencontre,
- de jonction de circulations,
- de jeux,
- de stationnement,
- de placette de retournement ...



Exemples de placettes collectives

La gestion intégrée des eaux pluviales et du stationnement comme vecteurs de qualité paysagère et d'usage

Dans leur ensemble, les OAP mises en œuvre requièrent des espaces de stationnement paysagers, s'intégrant à l'espace urbain, et limitant l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. De la même façon, les espaces de gestion des eaux pluviales doivent être paysagés, afin qu'ils puissent le cas échéant proposer un usage autre que leur fonction première : un usage récréatif, favorable à l'appropriation de l'espace par les habitants et usagers, et un espace de qualité, contribuant aussi à la valorisation paysagère du quartier, et à ses performances environnementales (espaces de micro-biodiversité, espace de fraîcheur...).

Espaces de stationnement comme espaces de gestion des eaux pluviales doivent ainsi être conçus comme des maillons à part entière de la trame urbaine et d'espaces publics, vecteurs de qualité urbaine, paysagères et d'usages, et atténuant leurs caractéristiques fonctionnelles et techniques.



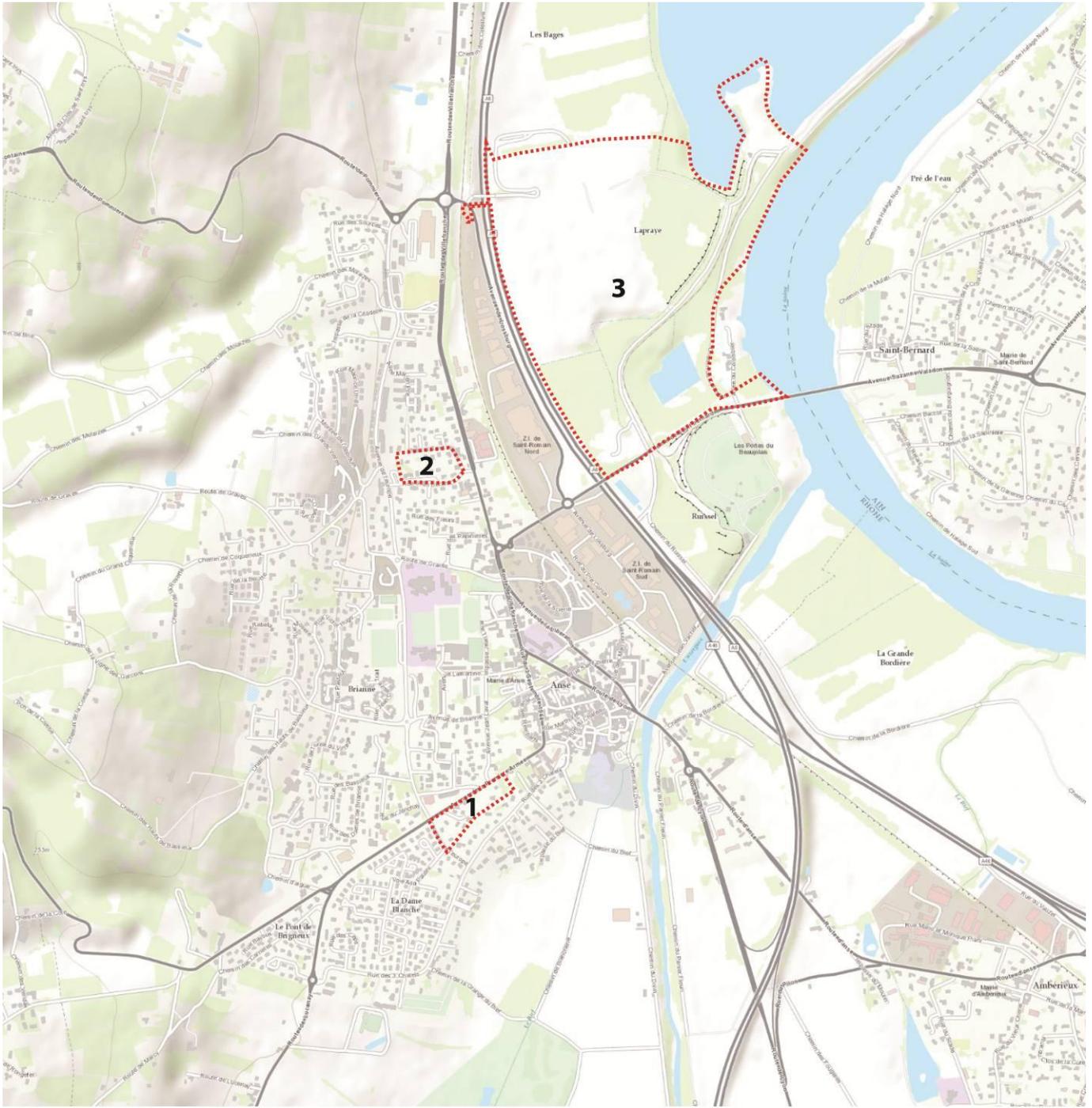
III. Localisation des secteurs d'OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernent 3 secteurs :

- Secteur n°1 : Quartier des Trois Châteaux
- Secteur n°2 : Quartier Saint-Romain
- Secteur n°3 : ZAC de Bordelan

Le choix de ces secteurs d'urbanisation a fait l'objet d'une réflexion stratégique globale qui s'est traduite par la volonté de :

- **Mener le développement urbain** de la commune en continuité du tissu urbain existant.
- **Anticiper le renouvellement urbain**
- **Conforter la densité des secteurs centraux**
- **Densifier le tissu urbain** tout en prenant en compte la morphologie urbaine existante et en préservant le cadre de vie.
- **Favoriser la construction de logements** accessibles à toutes les catégories de population
- **Mutualiser les espaces publics et collectifs**
- **Optimiser le réseau viaire**
- **Développer le réseau et le maillage modes doux**
- **Valoriser les entrées de ville**
- **Mutualiser et optimiser le foncier**



IV. Secteur n°1 : Quartier des Trois Châtel

Etat des lieux du site :

Le secteur de Trois Châtel se trouve au cœur du tissu urbanisé de Anse, dans la partie Sud de la ville et à proximité du centre-ville. Il s'agit d'un tènement situé le long de l'avenue de la 1^{ère} Armée et il est bordé au sud ouest par le boulevard de l'Europe. Il est caractérisé par un tissu urbain environnant à dominante résidentielle et pavillonnaire. Il est localisé au contact de la séquence d'entrée de ville de l'avenue de la 1^{ère} Armée et du secteur pavillonnaire de la rue des Trois Châtel.

D'une superficie d'environ 1,8ha, cet îlot est en partie bâti et est en cours de densification. Il dispose par ailleurs encore de nombreuses possibilités de densification par division foncière.



Enjeux :

- Permettre une densification adaptée au contexte urbain du quartier
- Affirmer l'urbanité de la séquence d'entrée de ville sur l'avenue de la 1^{ère} Armée.
- Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère dans l'environnement bâti
- Diversifier les formes et les typologies de logements
- Prendre en compte les éléments de patrimoine historique

Principes d'aménagement :

- Trame viaire, stationnements et mobilités

La zone de densification sera desservie depuis l'avenue de la 1^{ère} Armée par l'accès existant à l'Ouest du bâtiment patrimonial ou par le boulevard de l'Europe.

- Composition urbaine et programmation :

L'objectif général des orientations d'aménagement et de programmation est de permettre la densification de l'ilot en prenant en compte le tissu urbain existant.

Une densification de la séquence d'entrée de ville le long de l'avenue de la 1^{ère} Armée est attendue. Elle se traduira par la construction de logements intermédiaires et petits collectifs implantés de manière harmonieuse le long de la voie. Les constructions seront rythmées par des coupures vertes et participeront à la qualité urbaine de l'entrée de ville. Le bâtiment patrimonial en pierre, le long de l'avenue de la 1^{ère} Armée, sera conservé et ses abords seront valorisés. En effet, la densification de long de l'axe ne devra pas masquer cet élément patrimonial.

Le processus de densification et de renouvellement urbain intégrera une mixité de formes urbaines et architecturales, alliant l'habitat individuel, intermédiaire et collectif. La répartition devra être organisée sur l'ensemble du secteur selon un principe de gradation de densité en cohérence avec l'environnement bâti (densité plus forte le long de l'avenue de la 1^{ère} Armée et plus faible en cœur d'ilot).

En matière de densité, l'objectif est d'atteindre une densité de l'ordre de 30 logements/ha au sein du périmètre.

Actuellement, la densité d'élève à environ 8 logements/ha (14 logements sur 1,8 ha). Environ 55 logements sont ainsi souhaitables, dont au moins la moitié en logements intermédiaires et petits collectifs.

- Insertion paysagère et environnementale de l'opération :

L'opération d'aménagement devra être réalisée dans une démarche d'intégration paysagère affirmée.

En termes d'architecture, les bâtiments devront intégrer une logique d'harmonie entre eux, notamment dans les volumes, les couleurs, les matériaux et les hauteurs.

Une attention particulière sera portée quant à la qualité des façades des constructions au contact des voies et espaces publics.

En termes de trames vertes, l'opération devra assurer le maintien et la mise en valeur de la végétation existante au sein du site. L'implantation des constructions devra prendre en compte la présence d'arbres pour éviter leur destruction. Le maintien de la végétation sera prioritaire par rapport à l'imperméabilisation du sol.

L'aménagement du quartier sera conçu pour limiter son impact environnemental : limitation des surfaces imperméabilisées, gestion douce et infiltration au maximum des eaux pluviales, gestion des nuisances, prise en compte des masques solaires, limitation de la place de la voiture et création d'infrastructures pour les modes doux et actifs.

Autant que possible, les constructions privilégieront une orientation optimale au regard des apports énergétiques, notamment une orientation Nord-Sud pour les constructions individuelles ou traversantes.

Schéma de principe



- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Périmètre de l'OAP |  | Bâtiment patrimonial à préserver |
|  | Zone d'implantation des logements intermédiaires/
petits collectifs |  | Harmonie des façades et implantations des bâtiments
le long de l'Avenue de la 1ère Armée |
|  | Zone d'implantation des logements individuels |  | Voie de desserte interne |
|  | Espaces verts / jardins à privilégier en coeur d'îlot | | |

V. Secteur n°2 : Quartier Saint-Romain

Etat des lieux du site :

Le secteur de Saint-Romain se situe dans la partie Nord de la ville, entre la Route de Villefranche et l'avenue de l'Europe, deux axes structurants sur le territoire communal.

Il est situé dans un environnement urbain mixte de faible à moyenne densité (habitat pavillonnaire, habitat collectif, équipements).

S'il est déjà bâti, il dispose d'un potentiel de densification relativement important par division foncière ou par renouvellement urbain. Il est en effet composé d'un tissu pavillonnaire des années 80 vieillissant avec des terrains d'une grande superficie.



Enjeux :

- Permettre une densification adaptée au contexte urbain du quartier
- Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère dans l'environnement bâti
- Diversifier les formes et les typologies de logements
- Optimiser le maillage viaire existant

Principes d'aménagement :

- Trame viaire, stationnements et mobilités

Les constructions seront desservies par les voies d'accès existantes, à savoir la rue Jean Durand et le chemin Saint-Romain.

- Composition urbaine et programmation :

L'objectif général des orientations d'aménagement et de programmation est de permettre la densification de l'ilot en prenant en compte le tissu urbain environnant et d'assurer une harmonie des formes urbaines.

Les constructions futures s'implanteront à proximité des voies existantes dans le but d'aménager un cœur d'ilot vert (jardins, espaces verts,...).

Les constructions seront rythmées par des coupures vertes qui permettront de maintenir des espaces verts au contact des espaces publics.

Par ailleurs, le parc situé au Nord-Ouest de l'ilot sera maintenu et fera l'objet d'une valorisation.

La construction existante en limite Nord-Ouest de l'ilot sera destinée à être démolie pour une éventuelle extension de l'école qui jouxte la parcelle.

Le processus de renouvellement urbain intégrera une mixité de formes urbaines et architecturales, alliant l'habitat intermédiaire et collectif. La répartition devra être organisée selon le schéma de principe ci-après, à savoir des logements intermédiaires au Sud-Ouest et au Nord-Est et des logements collectifs au Sud-Est.

En termes de densité, l'objectif est d'atteindre une densité de l'ordre de 30 logements/ha au sein de l'ilot (contre 10 logements/ha actuellement)

Une programmation d'environ 50 logements est ainsi souhaitable.

- Insertion paysagère et environnementale de l'opération :

L'opération d'aménagement devra être réalisée dans une démarche d'intégration paysagère affirmée.

En termes d'architecture, les bâtiments devront intégrer une logique d'harmonie entre eux, notamment dans les volumes, les couleurs, les matériaux et les hauteurs.

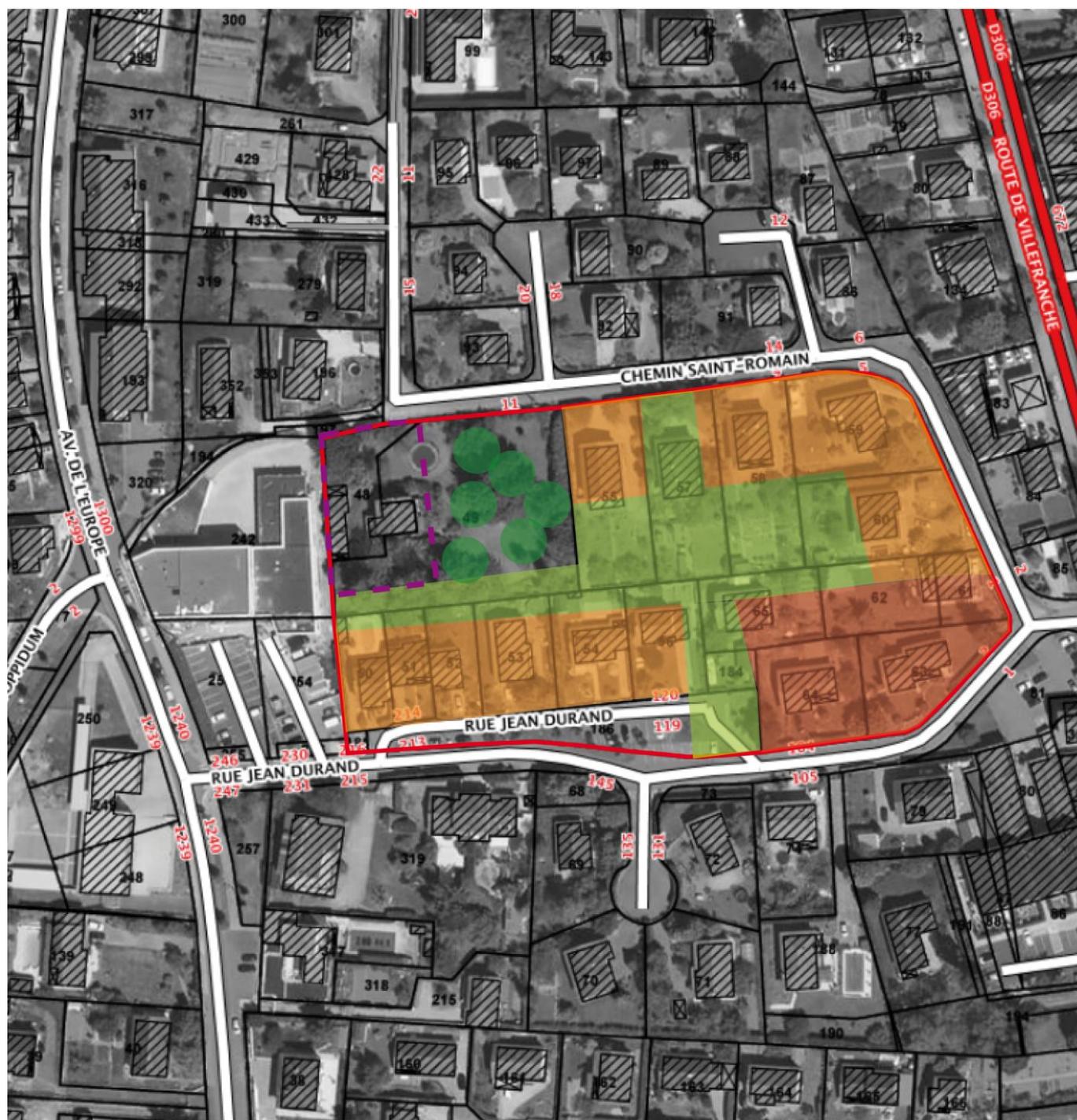
Une attention particulière sera portée quant à la qualité des façades des constructions au contact des voies et espaces publics.

En termes de trames vertes, l'opération devra assurer l'aménagement d'un cœur d'ilot végétalisé et le maintien du parc existant.

L'aménagement du quartier sera conçu pour limiter son impact environnemental : gestion douce des eaux pluviales, gestion des nuisances, prise en compte des masques solaires.

Autant que possible, les constructions privilégieront une orientation optimale au regard des apports énergétiques.

Schéma de principe



Périmètre d'OAP



Coeur d'ilot vert à préserver (jardins, espaces verts,...)



Zone d'implantation des logements collectifs



Secteur d'extension potentielle de l'école



Zone d'implantation des logements intermédiaires



Parc à préserver

VI. Secteur n°3 : Bordelan

Etat des lieux du site :

Le site de Bordelan est localisé au Nord-Est du centre-ville de Anse. Il est bordé, à l'Est, par la Saône et le hameau du Colombier, à l'Ouest, par l'autoroute A6, au Nord, par des espaces naturels et le centre de traitement et de recyclage de déchets inertes Ancycla et, au Sud, par la zone de loisirs et de tourisme composée notamment par le camping.

D'une superficie d'environ 64 ha, ce site est constitué essentiellement de prairies humides de boisements de peupliers et d'alignements de saules. On note aussi la présence d'un plan d'eau et de zones de dépôts inertes.

Ce site est inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale comme un secteur de développement d'un pôle d'activités lié à une zone portuaire et touristique.

Une Zone d'Aménagement Concerté a été créée afin de développer des activités touristiques et économiques sur ce secteur.



Enjeux :

- Répondre à la demande du tourisme fluvial en proposant un équipement portuaire et des services adaptés aux évolutions du marché : le port (avec ses activités propres et les activités économiques annexes) est, l'élément sur lequel se fonde un véritable projet d'aménagement du territoire et de développement touristique ayant des incidences sur le Beaujolais, la Dombes et l'ensemble du linéaire de la Saône en Rhône-Alpes.
- Requalifier un site dégradé au regard des critères du développement durable : des réflexions sur la faisabilité hydraulique, réglementaire et environnementale ont ainsi été conduites et ont abouti à un projet de réorganisation des anciens dépôts de matériaux entreposés dans le lit de la Saône
- Ces dépôts remaniés constitueront la plate-forme potentielle pour le développement du projet du Bordelan.
- Inscrire ce projet global au sein d'une démarche concertée.
- Répondre aux attentes de la population locale et de populations nouvelles qui seront accueillies dans le cadre du développement du site (touristes, nouveaux habitants, ...).
- Proposer un aménagement emblématique dans un site remarquable, porte d'entrée Nord de Lyon et de la région Rhône-Alpes, sur l'axe fluvial Europe du Nord/Méditerranée.
- Intégrer des solutions d'aménagement véritablement innovantes, respectueuses du cadre et des éléments naturels existants (l'eau, la biodiversité, l'ampleur du site, le paysage, ...) tant dans les programmes d'aménagement qu'à travers les activités proposées pour faire vivre le lieu humainement et économiquement.
- Contribuer à rendre le secteur plus attractif en termes d'emplois, de qualité de vie et d'activités touristiques autour d'une identité forte liée à l'eau grâce à un projet global.
- Intégrer l'opération de renaturation en zone humide définie en mesure compensatoire dans le cadre de l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau relative à l'aménagement de la plateforme de « Prés Clôtres », et préalablement indispensable à l'urbanisation du secteur du Bordelan.

Orientations et programme d'aménagement :

Le projet d'aménagement de la ZAC du Bordelan se décline comme suit :

- Développement d'une zone d'activités mixte (commerces, services, entreprises, ...) en bordure de l'autoroute A6, en vis-à-vis d'une autre zone d'activités située de l'autre côté de l'autoroute afin de constituer avec cette dernière un corridor économique qui marquera la séquence de traversée de la commune d'Anse. Cet espace aura également pour vocation de faire obstacle à la diffusion sonore en direction du futur port. Dans ce contexte, une attention toute particulière sera portée sur l'insertion paysagère de cette façade économique le long de l'A6 (respecte de l'amendement Dupont).
- Création d'un complexe portuaire de plaisance comprenant :
 - o Une darse pour l'accueil de bateaux de plaisance et la pratique de la pêche (faible profondeur). Cette darse s'ouvre sur la Saône grâce à un pertuis positionné au Nord du hameau historique du Colombier et s'évacue au Sud de ce dernier grâce à un canal de fuite.
 - o Le hameau du port comprenant les équipements et services portuaires (pontons, parkings, capitainerie, magasin d'accastillage, port à sec, ateliers de carénage...) en façade Nord de la darse, accompagnés d'un pôle de vie (commerces, services et d'un pôle habitat en lien direct avec les équipements portuaires).
- Réalisation d'une prairie naturelle après reconfiguration de la plate-forme de « Prés Clôtres ».

- Création d'un espace d'hébergement touristique et de loisirs en balcon de la prairie naturelle restaurée après reconfiguration de la plate-forme de « Prés Clôtres ».

Le programme prévisionnel de constructions prévoit, pour l'aménagement du secteur du Bordelan, le développement de :

- environ 13 à 14 ha à destination d'activités soit 65 000 m² SHON (Surface Hors OEuvre Nette) pour un CES (Coefficient d'Emprise au Sol) de 0,5 ou 40 000 m² SHON pour un CES de 0,3, ces surfaces étant réparties entre 4 secteurs : « gros lots » (activités logistiques), « lots moyens » (activités diverses), « petits lots » (activités artisanales) et « tertiaire » ;
- 10 à 11 000 m² de SHON d'hébergement de loisirs sur le pôle Hébergement, et d'habitat permanent nécessaire sur le pôle portuaire (environ 20 à 50 logements en résidence principale) ;
- un pôle de vie du port de 2 000 m² SHON environ, intégrant services et commerces de proximité à destination des actifs de la zone, des visiteurs, des utilisateurs de la base de loisirs et du port ;
- un espace de port à sec de 7 000 m² comprenant un garage à bateaux et un atelier de carénage.

Le port de plaisance intégré dans le programme, avec un bassin de l'ordre de 4 ha, devrait mettre à disposition à court/moyen terme :

- 240 places en port à flot
- 90 places en port à sec
- 100 places en parking libre-service

Sa capacité pourrait être portée à plus long terme à :

- 350 places en port à flot
- 150 places en port à sec
- 190 places en parking libre-service

Le schéma d'aménagement de la ZAC ci-après décline 6 secteurs :

1 / Le pôle portuaire : se distinguent deux fonctions portuaires :

- le «pôle de vie» en cœur de site proposant une offre en commerces / logements / hébergement touristique et espaces publics ainsi qu'une offre en stationnement à destination des actifs et visiteurs en période hivernale : il est situé hors d'eau et partiellement en port à faux sur pilotis sur l'espace des quais.
- le port fluvial en entrée de site : composé du port à sec, du parking d'accueil et d'accès au site et d'un espace d'activité structurant la façade Ouest du port : ce secteur Sud constituera une vitrine au plan économique, avec l'image portuaire.

2 / Le secteur est de la plate-forme de Prés Clôtres : ce secteur situé en balcon sur la zone humide bénéficie d'une situation paysagère remarquable sur le Val de Saône, et de la proximité immédiate du port. Il est destiné à la création d'un espace d'hébergement touristique et de loisirs en balcon de la prairie naturelle restaurée afin d'établir une liaison entre la base aquatique du Colombier située au Nord et le hameau restructuré. L'interface avec les espaces d'activité pourra être traité par un aménagement paysager qui accueillera aussi les espaces de gestion des eaux nécessaires au fonctionnement hydraulique de la zone.

3 / La façade autoroutière, espace d'activités : la frange autoroutière est caractérisée par sa visibilité, son accessibilité mais aussi par le niveau élevé de nuisances sonores auxquelles elle est soumise. Le développement d'une frange plantée densément en premier plan, puis d'un mur continu en second plan doit permettre d'atténuer les nuisances sonores tant pour les bâtiments d'activité que pour le secteur touristique et de loisirs en arrière plan. En conséquence, les enjeux paysagers et de traitement de la façade ouest (sur autoroute) sont majeurs au plan de la qualité paysagère pour l'image du site et de la commune de Anse. La continuité urbaine créée par un ensemble de près de 800 m de long nécessitera que soient intégrés des préconisations sur la nature des matériaux et couleurs à utiliser dans le cadre d'une démarche de concertation avec l'aménageur et du CPAUEP (cahier de prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères).

4 / L'espace de plate-forme retroussé : cet espace représentant au total environ 7,6 ha est renaturé en prairie humide par une excavation des dépôts excédentaires et une mise au niveau du terrain naturel (TN) dans le prolongement du boisement de Lapraye. Il pourra accueillir un sentier de découverte tout en veillant à le laisser relativement inaccessible au public afin de garantir l'efficacité des fonctionnalités écologiques de la zone humide. Cet espace préservé contribuera à qualifier le secteur dédié à l'hébergement touristique à l'Ouest.

5 / La base de loisirs du Colombier : elle constitue l'extrémité Nord du projet d'aménagement et se positionne à long terme comme l'un des espaces majeurs de la vallée alluviale de la Saône entre Villefranche-sur-Saône et Anse. Ce secteur ne fait pas directement l'objet de l'aménagement mais pourra bénéficier d'interventions d'accompagnement, notamment concernant l'accessibilité.

6 / Le secteur d'interface avec la plate-forme de traitement et de valorisation de matériaux inertes (Ancycla) : secteur au Nord du site bénéficiant d'une bonne visibilité depuis l'autoroute et depuis la berge, la proximité de la plate-forme de traitement de matériaux inertes (en projet au Nord) nécessitera d'être intégrée au plan des nuisances acoustiques. Plusieurs dispositifs pourront être mis en œuvre (implantation d'un édifice de grande dimension, écran acoustique, talus) en assurant une continuité des écrans acoustiques Nord et Est afin de gérer globalement les interfaces avec la plate-forme de retraitement et l'autoroute. Ce secteur constituera un accès secondaire pour les nouvelles activités économiques (plate-forme de traitement et tènements Nord), mais aussi à

plus long terme, un deuxième accès principal potentiel avec la création possible d'un nouveau pont (sur l'emprise du pont à voie unique actuel). Cet espace nécessitera de ce point de vue un traitement paysager qualitatif.

